



Les limitations de vitesses des probatoires.

Par **Tisuisse**, le **03/12/2009** à **08:13**

Bonjour,

Je suis jeune conducteur. L'autoroute est limitée à 90 km/h. Puis-je rouler à 90 ou dois-je me limiter à 80 km/h ? Question souvent posée sur les forums de droit routier et une explication s'impose.

Il arrive souvent qu'il y ait confusion dans l'esprit des jeunes conducteurs, probatoires ou futurs probatoires, confusion due à une mauvaise interprétation du Code de la Route (les anciens l'ayant plus ou moins oublié), j'en rappelle succinctement les dispositions dans ce domaine.

Voici les vitesses maxi par temps clair, chaussée sèche et dégagée, bonne visibilité, trafic fluide :

- autoroutes :

- conducteurs confirmés : 130 km/h

- conducteurs en probatoire : 110 km/h

mais si limite fixée à 110 km/h, les probatoires sont limités à 100 km/h, et si la limite de vitesse est inférieure à 110 km/h sur ce tronçon, c'est cette limite qui est appliquée à tous, y compris pour les probatoires.

- voies rapides à 2 x 2 voies séparées par un terre-plein central :

- conducteurs confirmés : 110 km/h

- conducteurs en probatoire : 100 km/h

si une limite de vitesse est égale ou inférieure à 100 km/h sur ce tronçon, c'est cette limite qui est appliquée à tous, y compris pour les probatoires.

- routes hors agglomération :

- conducteurs confirmés : 90 km/h
- conducteurs en probatoire : 80 km/h

si une limite de vitesse est égale ou inférieure à 80 km/h sur ce tronçon, c'est cette limite qui est appliquée à tous, y compris pour les probatoires.

- routes en agglomération :
- 50 km/h pour tout le monde.

Attention, en cas de pluie ou de chaussée mouillée (donc, même sans pluie), les limites maximales deviennent, pour tout le monde, celles appliquées au probatoires sur chaussées sèches :

- 110 km/h sur autoroutes
- 90 km/h sur routes à 2 x 2 voies séparées par un terre-plein central
- 80 km/h sur autres routes hors agglomération
- 50 km/h en agglomération.

Sur routes, autoroutes, voies express, par forte pluie ou par brouillard, si la visibilité est égale ou inférieure à 50 m, la vitesse plafond est limitée à 50 km/h pour tous.

Cela ne doit pas exclure qu'un conducteur doit toujours rester maître de sa vitesse et donc réduire celle-ci en fonction des circonstances (article R 413-17 du CR).